



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 22 MAI 2024 AU  
284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

**Membres du conseil présents**

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,  
M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

**Membre du conseil absent**

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.  
Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, agit à titre de  
secrétaire.

**BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE**

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19 h 31 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.  
Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

**AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

**2. Constatation de l'avis de convocation**

Conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 153), les  
membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que  
requis.

**3. Adoption de l'ordre du jour – 22 mai 2024**

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour  
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du  
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la  
présente séance;

ATTENDU QUE le point suivant est retiré :

- Point 9 : « Demande de commandite pour la 31<sup>e</sup> édition du Tournoi de  
golf annuel de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par  
M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil  
présents :

135-05-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec la modification  
apportée.

**GESTION ET ADMINISTRATION**

**4. Désignation d'une émissaire – Ministère de la Langue française**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite désigner une émissaire auprès  
du ministère de la Langue française;

ATTENDU QUE le rôle de l'émissaire est de veiller au respect de la *Charte de la  
langue française* dans l'organisation;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ATTENDU QUE la *Charte de la langue française* ne prévoit pas d'obligation de nommer un émissaire, mais qu'une telle nomination facilite le travail du Ministère et permet à la Municipalité d'obtenir, par l'entremise de l'émissaire, de l'information privilégiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

136-05-2024 QUE la Municipalité de L'Islet désigne Mme Jessica Thibault, secrétaire à la direction et technicienne en communication, comme émissaire auprès du ministère de la Langue française;

QUE la directrice générale greffière-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de désignation.

**5. Adoption du règlement # 309-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 136 600 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la 10<sup>e</sup> Rue et de la 6<sup>e</sup> Avenue Sud et pour financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ**

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être soumis aux personnes habiles à voter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la programmation, incluse au présent règlement comme annexe A;

ATTENDU QU'aucuns des travaux ne puissent débuter avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'aucune dépense ne puisse être engagée avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 mai 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 mai 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

137-05-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement # 309-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 136 600 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la 10<sup>e</sup> Rue et de la 6<sup>e</sup> Avenue Sud et pour financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ.



**VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS**

**6. Adoption du règlement # 310-2024 visant à modifier la circulation sur la 6<sup>e</sup> Avenue Sud**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procèdera à des travaux de réfection des infrastructures sur la 6<sup>e</sup> Avenue Sud et sur une partie de la 10<sup>e</sup> Rue au courant des prochains mois;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, en ce sens, procéder à une modification de la circulation sur la 6<sup>e</sup> Avenue Sud;

ATTENDU QUE selon le paragraphe 8 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), une municipalité peut, par règlement, « [...] établir des règles relatives à la direction, au croisement et au dépassement des véhicules routiers sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité, pourvu que ces règles soient conciliables avec les dispositions relatives à ces matières prévues au présent code »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 mai 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 mai 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

138-05-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement # 310-2024 visant à modifier la circulation sur la 6<sup>e</sup> Avenue Sud.

**MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU**

**7. Octroi de contrat pour l'acquisition de sel fin pour le traitement de l'eau potable**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'acquisition de sel fin pour le traitement de l'eau potable;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 4 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Fourniture	Sel Windsor Itée	Compass Minerals Canada Corp.
Sel fin avec certification NSF 60	285.43 \$ / tonne	302.60 \$ / tonne
Frais de transport	113.65 \$ / tonne	*2 704.00 \$

*\*Frais de transport applicables au 25 avril 2024. Sujet à changement selon les directives du transporteur. Surcharge du carburant en surplus.*

ATTENDU QUE le produit de la compagnie Sel Windsor Itée est non conforme;

ATTENDU QUE la soumission de Compass Minerals Canada Corp. est valide;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 139-05-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition de sel fin pour le traitement de l'eau potable à Compass Minerals Canada Corp. pour la somme de 302.60 \$ / tonne pour le sel fin avec certification NSF 60 et de 2 704.00 \$ pour les frais de transport.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

### 8. Octroi de contrat pour l'acquisition de cinq habits de combat (bunker) pour le service de la sécurité incendie

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'acquisition de cinq habits de combat (bunker) pour le service de la sécurité incendie;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Compagnie	Prix soumissionné Taxes non incluses
L'Arsenal	14 250 \$
Aréo-Feu ltée	14 675 \$

ATTENDU QUE la soumission de L'Arsenal est valide et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 140-05-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition de cinq habits de combat (bunker) à L'Arsenal pour la somme de 14 250 \$ plus taxes.

## DONS, COMMANDITES ET SUBVENTION

### 9. Demande de commandite pour la 31<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf annuel de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny

Point retiré.

## QUESTIONS / RÉPONSES

### 10. Période de questions / réponses

Aucune question n'est posée.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 11. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 39 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

  
Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière

  
Germain Pelletier, maire